



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

Paris, le 05 juin 2008

COMMUNIQUÉ

Nos réf. PDA/2008.1207

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

La société AAD a publié une première lettre ouverte par courrier électronique le 29 avril 2008, ainsi qu'une seconde en anglais en date du 2 juin 2008.

Ces lettres ont été mises en ligne après la parution des circulaires de sécurité (CS N°156 et N°157) émises par la Fédération Française de Parachutisme (FFP), et l'émission de la consigne de navigabilité CN 2008-005 publiée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Ces publications concernent les déclencheurs de sécurité VIGIL fabriqués avant le 1^{er} août 2006.

Les mesures préconisées par les CS et la CN font suite à une réunion entre le constructeur AAD, la DGAC, la DTN et la CTP, en date du 9 avril 2008 au siège de la FFP, au cours de laquelle ont été évoqués les problèmes posés par les déclencheurs VIGIL.

L'un des problèmes concernait des déclenchements intempestifs au sol et en vol.

La société AAD a confirmé la connaissance de 9 déclenchements intempestifs, dont 2 sous voile principale, dans le monde, à partir de 2005 pour environ 4500 appareils vendus.

En France, nous déplorons 5 déclenchements intempestifs pour un peu moins de 1000 appareils construits avant août 2006. Ce qui représente globalement un ratio de 1 appareil défaillant pour 500.

Les déclenchements intempestifs sous voile principale (double ouverture) peuvent entraîner des accidents graves ou mortels, tout particulièrement avec des voilures rapides.

Selon le principe de précaution, la FFP délégataire du Ministère des Sports a recommandé à ses adhérents de ne plus utiliser ces équipements.

Selon le même principe, la DGAC, responsable des parachutes et des équipements intégrés, a interdit d'emploi ces déclencheurs.

Nous rejetons et dénonçons fermement toute l'argumentation mettant en cause la compétence, la probité, la partialité, de la FFP, tant de ses dirigeants que de ses cadres.

En conséquence, la FFP garante de la sécurité et des intérêts de ses pratiquants maintiendra sa politique de protection des usagers quelque soit le constructeur et les conséquences induites.

François BOUTELOUP
Président

Jean-Marc SEURIN
Directeur Technique National

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du Ministère
de la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

62, rue de Fécamp
75012 PARIS
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 2 6 C
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email: ffp@ffp.asso.fr
Internet: <http://www.ffp.asso.fr>